



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



LEADER 2014-2020 en Pays Gapençais

GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS

Coopération Fiche action 7

APPEL A PROPOSITIONS 2018

FEADER - Mesure 19.2
Identifiant de l'appel à projet :
228-2018-AAP2-TO7



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



1. Contexte et objectifs de l'appel à propositions

Dans le cadre de la nouvelle programmation de fonds européens 2014-2020, le Conseil régional a lancé en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif Leader (Liaisons entre actions de développement de l'économie Rurale).

La priorité ciblée de l'appel à manifestation d'intérêt est celle visant à « promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources ».

Il s'agira ici de promouvoir un système productif et résidentiel entremêlant les bases économiques du territoire. La 2^{nde} possibilité offerte qu'est « de renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services » est toutefois objet d'un axe d'intervention dans la candidature, car complémentaire, notamment en visant une innovation par une politique dite « des temps ».

Le territoire du Gal du Pays Gapençais

Le périmètre retenu couvre 70 communes : 68 dans les Hautes-Alpes, 2 dans les Alpes-de-Haute-Provence ; 3 communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération, 10 chefs lieu de canton ; 77 272 habitants (Source : INSEE, 2014) ; 1 aire urbaine autour de Gap (environ 62 000 habitants).

En tant que ville moyenne, une enveloppe de 5% de FEADER a été dédiée à la commune de Gap. Celle-ci ne pouvant être dépassée et ayant été entièrement consommée, aucun projet sur la commune de Gap ne pourra être financé.



0 2,5 5 10
Kilomètres

Collectivités du Pays Gapençais
CA Gap-Tallard-Durance
CC Buëch-Dévoluy
CC Champsaur Valgaudemar
CC Serre-Ponçon Val d'Avance

Source: Pays Gapençais - Mars 2017



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



La stratégie économique LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais repose sur la structuration d'interactions entre les bases économiques du territoire. Il s'agit :

- de créer des richesses (économie productive) ;
- de capter des richesses (économie résidentielle) ;
- de faire circuler ces richesses dans le territoire en maximisant la dépense de ces revenus localement (économie présentielle).

Le Pays gapençais mise sur l'organisation d'un **système d'interactions entre ses bases économiques et ses territoires** pour son développement futur. La complémentarité entre territoires et économies est ici au cœur du système productif et résidentiel.

C'est pourquoi la candidature LEADER s'est effectuée à l'échelle du Pays Gapençais, grand territoire de projet, en cohérence avec celle du schéma de cohérence territoriale (SCOT,) des PER et du PTCE.

4 axes stratégiques d'intervention permettront de structurer ce système productif et résidentiel :

- « être un territoire attractif et visible » (1) ;
- « être un territoire équilibré et d'accueil » (2) ;
- « être un territoire valorisant ses potentiels » (3) ;
- « être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux, climatiques » (4).

Objectifs visés de l'appel à propositions

LEADER doit permettre de répondre au besoin de renforcement de l'attractivité des territoires ruraux à travers les thématiques ciblées que sont la mise en valeur des ressources locales et de maintien et le développement des services à la population.

La coopération constitue l'un des fondements du programme Leader et une opportunité pour le développement des territoires. En effet, outre la richesse des échanges qu'elle procure, la construction d'actions communes avec d'autres territoires, qu'ils soient français ou européens, permet de prolonger la stratégie locale de développement, d'acquérir de nouvelles compétences, de mutualiser des moyens...et apportent ainsi une réelle valeur ajoutée à une démarche de projets.

Plusieurs types de coopération seront ici promus en lien avec la stratégie du territoire :

- La coopération économique pour assurer l'atteinte de la taille critique au projet (effet de seuil)
- La coopération infra-territoriale pour que les ressources des territoires constitutifs du pays gapençais soient mises en relation (agriculture, agroalimentaire, tourisme, nature, culture, potentiels économiques et infrastructures, capacités d'innovation)
- La coopération avec les portes d'entrées sur le territoire y compris extérieur aux territoires pour structurer le marketing territorial et la visibilité

La coopération pourra porter sur des sujets d'avenir comme les territoires à énergie positive, l'inclusion sociale, la mutation économique, la mutation climatique et les adaptations induites.

Il peut également s'agir de coopération :

- interterritoriale (avec un territoire au sein de l'État membre). La coopération interterritoriale au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera encouragée. L'objectif de cette coopération interterritoriale régionale est de développer des projets à une échelle supra GAL afin répondre à des enjeux territoriaux lorsque les problématiques le justifient (ex. mobilité, circuits courts).
- transnationale (territoire dans un autre État membre ou hors de l'Union européenne). Cette coopération est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union Européenne. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



Les actions inscrites sur cette fiche permettront de partager, échanger et mener des actions communes avec d'autres territoires français ou européens, sur des objets ou des thématiques connues.

Cette fiche action répond directement aux 4 axes stratégiques :

- Etre un territoire attractif (innovation, valorisation des savoir-faire)
- Etre un territoire d'accueil (services à la population et aux touristes)
- Etre un territoire valorisant ses potentiels (ressources territoriales et filières, circuits courts)
- Etre un territoire anticipant les chocs (résilience)

Les projets de coopération devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs de ces axes stratégiques pour être retenus.

Les opérations inscrites sur cette fiche devront :

- Mobiliser les différentes catégories d'acteurs locaux sur un nouveau positionnement volontariste du territoire vis-à-vis de l'extérieur
- Susciter de nouveaux partenariats
- Augmenter les connaissances et les compétences
- Communiquer en interne et en externe sur la coopération pour renforcer l'image du territoire
- Prendre conscience des environnements économiques et européens
- Se concrétiser par la mise en œuvre d'actions communes à plusieurs GAL. L'action commune se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut prendre diverses formes (projets d'études menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...).

Les sujets de coopérations porteront notamment sur la transition énergétique par la filière écoconstruction qui ne trouvera sa pertinence économique qu'à une échelle à minima régionale. Par ailleurs des échanges avec le réseau labellisé « territoire à énergie positive » permettront de coopérer sur des innovations développées en matière d'urbanisme durable, de mobilité, de circuits courts, de production-stockage et partage intelligent d'énergie.

La contribution à l'intelligence collective trouvera son écho dans le sens de la « coopération ».

Typologie d'opérations éligibles

Les opérations éligibles doivent concourir à la réalisation des objectifs de la fiche. Ces opérations peuvent relever des catégories suivantes :

- Action de mise en place de projet de coopération interterritoriale et transnationale
- Actions de partenariats et de mise en réseau avec d'autres territoires de projets, nationaux et internationaux
- Actions de transfert-diffusion

Plusieurs thématiques de coopérations sont envisagées mais elles ne sont pas toutes au même niveau de réflexions :

- **Axe 2 de la stratégie LEADER :**
 - politique des temps dans les territoires
 - vieillissement de la population et nouveaux emplois, services, équipements et activités productives, usage des TIC
- **Axe 3 de la stratégie LEADER :**
 - stratégie alimentaire de territoire
 - filières animales
 - filières éco-construction,
 - filières végétales dont PAM
 - territoire énergie positive



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



- **Axes 3 et 4 de la stratégie LEADER :**

- formation des jeunes, réinsertion
- démarches d'innovation, de transfert de connaissance et de diffusion entre métropole et territoires ruraux, littoral-montagne

Définition d'un projet de coopération :

Un projet de coopération est un projet de développement local mis en œuvre par au moins 2 partenaires éligibles à LEADER sur au moins 2 territoires éligibles à LEADER.

R(UE) 1305/2013 –art.44 : Les partenaires d'un groupe d'action locale dans le cadre du FEADER peuvent être, outre d'autres groupes d'action locale :

- un groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement, au sein ou en dehors de l'Union;
- un groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire non rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement.

2. Les bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à la fiche :

- - Organismes publics
- - Associations
- - Groupements de partenaires locaux publics et privés
- - GAL (structure porteuse)

3. Les dépenses éligibles

Sont éligibles l'ensemble des coûts **directement liés aux opérations précitées** si elles sont supportées par le bénéficiaire, et justifiées par des pièces comptables ou de valeur probante équivalente.

Dépenses de rémunération directement rattachées à l'opération :

- Frais salariaux : salaires et charges (sociales et patronales et salariales), traitements et avantages divers prévus au contrat de travail et/ou aux conventions collectives et/ou dans un accord collectif, dans les usages de l'entreprise ou aux dispositions législatives concernées, ou à la convention de stage. Les indemnités de fin de contrat sont éligibles au prorata du temps consacré à l'opération, dont
 - Coûts indirects sur la base d'un forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés) ;
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement : réel ou forfaitaire sur la base de la convention du bénéficiaire ou tout autre document attestant du mode de remboursement ou prise en charge

Prestations de service directement rattachées à l'opération :

- Prestations en ingénierie :
 - Prestation de services ou frais d'honoraire d'étude, audit, conseil, expertise
 - Prestation de service ou frais d'honoraire de formation (sous-réserve que soient précisés le contenu pédagogique et le public-cible à l'appui de documents probants)
- Prestations de communication directement rattachées à l'opération :
 - Conception et édition de supports (frais de graphiste, reproductions, site internet, objets promotionnels, supports de stockage informatique, supports audiovisuels et applications smartphones)



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



- Frais d'organisation et de participation à des manifestations événementielles, foires, salons et voyages d'études : location de salle, location de matériel, location de plantes, transport, sécurité, animation, intervention de conférenciers, cachets d'artistes, frais de traduction et d'interprète, frais de déplacements (déplacement, hébergement, restauration).
- Frais de diffusion : plans média (presse, réseau sociaux, spot radio, insertion publicitaire), affranchissement
Frais de conception de sites-web, prestations de services directement rattachées à l'opération et frais d'installation (y compris maintenance, référencement, hébergement) de site web.
- Frais de réception : il s'agit de frais occasionnés & facturés par un prestataire pour un repas, un buffet, un apéritif, un cocktail lors d'un séminaire, d'une journée de travail, d'une réunion, d'un colloque, d'un salon, d'un accueil presse
- Achat de matériel nécessaire à la réalisation de l'opération

4. Critères et conditions d'éligibilité

Éligibilité géographique

Le projet est éligible s'il bénéficie en partie au territoire du GAL du Pays gapençais.

Commande publique

Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

Communication

Les dépenses doivent respecter [les règles européennes d'obligation de publicité](#).

Éligibilité financière

Un projet de coopération est éligible s'il respecte les conditions suivantes :

- Le plancher des dépenses éligibles est de 10 000 € HT
- Le plafond de dépenses éligibles est de 100 000 € HT

Ce montant est un seuil de plafonnement et non d'exclusion.

Le nombre de paiements est limité à 3 : 2 acomptes et un solde. La somme des acomptes ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Une même dépense retenue comme éligible au dispositif Leader ne peut faire l'objet de financement sur un autre dispositif européen.

Les critères de sélection

L'évaluation des projets sera effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs de la programmation

- Impact escompté en termes d'emploi pour le territoire
- Impacts définis dans l'évaluation ex-ante
- Contribution à la réalisation des indicateurs définis en amont
- Respect des priorités transversales (égalité hommes-femmes/ développement durable / lutte contre les discriminations)



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet

- Dimension innovante du projet
- Dimension collaborative et de mutualisation des équipements du projet
- Impact du projet dans la structuration des filières, impact économique du projet
- Viabilité du modèle économique
- Capacité financière du porteur
- Capacité de gestion de la subvention par le maître d'ouvrage
- Contribution aux autres indicateurs de réalisation (Cf. fiches actions)

Catégorie 3 : Critères relatifs à la performance financière du PO

- Contribution au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés (sur la base des coûts de référence)

Catégorie 4 : Critères propres à fiche :

- Capacité financière du porteur
- Expérience de la coopération
- Développement durable

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimum de 10/20.

Les projets sont classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière est accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée dans l'appel à propositions.

5. Modalités de financement

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à propositions est de 200 000 €.

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement, seront déclarés inéligibles. Le Gal, en qualité de GUSI, peut si le porteur le souhaite, l'accompagner pour la recherche de cofinancements.

Taux d'aide

Le taux maximum d'aides publiques est de 90 %, sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat (pouvant varier de 20 à 90%).

Le taux de cofinancement de FEADER est de 60 % du montant d'aide publique.

Régimes d'aides et aide de minimis :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat.

Pour les projets concernés, les modalités de financement s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.

Les régimes d'aides suivants sont signalés à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive :



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

L'Europe investit dans les zones rurales



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



-> si secteur agricole :

- Sur la base des LDAF 2014-2020 (2014/C 204/01 ; article 1.1.11) relatif Aides à la coopération dans le secteur agricole (100 % des coûts admissibles) ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (40 % couts admissibles, avec majoration de 20 selon les cas)

-> si hors champs agricole :

- Sur la base des LDAF 2014-2020 (2014/C 204/01 ; art. 2.6.
 - Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier ; et art. 3.10.
 - Aides en faveur de la coopération dans les zones rurales
- Sur la base des LDAF (aides au développement de la sylviculture, et adaptation de forêts aux changements climatiques, aux investissements en faveur du développement des zones forestières et de l'amélioration de la viabilité des forêts...)
- Sur la base des LDAF 2014-2020 (2014/C 204/01) relatif aux aides aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur forestier
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME (aides à l'investissement en faveur des PME ; aides aux services de conseil en faveur des PME ; aides à la participation des PME aux foires ; aides à l'innovation en faveur des PME ; aides en faveur des jeunes pousses) ; projet de régime action collective (en cours de finalisation) 50% des coûts admissibles
- **Aide de minimis :**
 - RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux
 - Ou RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture. 15 000€/3 exercices fiscaux
 - OU RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
 - 500 000€/3 exercices fiscaux

6. Procédure de candidature

La fiche projet permettant de répondre à l'appel à projet est à retirer auprès de Gal du Pays Gapençais par mail : leader@pays-gapençais.com.

Le porteur de projet doit rencontrer obligatoirement l'équipe technique du GAL avant le dépôt de la fiche projet.

Les fiches projets seront transmises au Gal par messagerie électronique.

7. Modalités de sélection



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



Les projets sont présentés par l'équipe technique du GAL au Comité de programmation, instance en charge de la sélection des projets. Les porteurs sont invités, s'ils le souhaitent, à assister à la présentation pour répondre aux questions du Comité de programmation.

Le Comité de programmation est composé de représentants élus des collectivités locales, chambres consulaires et de socioprofessionnels impliqués dans la dynamique locale des secteurs visés par le programme Leader.

1^{ère} étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat:

- L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.
- Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :
 - pertinence territoriale du projet
 - conformité du projet avec le plan de développement du GAL

Cet avis est une condition d'éligibilité.

2^{ème} étape : l'attribution du FEADER

- Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.
- Lors de cette **instruction technique**, les projets sont notés et classés selon les critères présentés dans l'appel à projet.
- Une fois les fonds nationaux obtenus (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué.

8. Calendrier de sélection

Date d'ouverture de l'appel à propositions	27 novembre 2018
1 ^{ère} date limite de dépôt des fiches-projets 2 ^{ème} date limite de dépôt des fiches-projets 3 ^{ème} date limite de dépôt des fiches-projets	7 janvier 2019 4 mars 2019 6 mai 2019
Comité de programmation pour avis opportunité*	Février 2019 Avril 2019 Juin 2019

*Date prévisionnelle susceptible de modification



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



Les porteurs qui recevront un avis d'opportunité favorable pourront dès lors déposer un dossier de demande de subvention dans un délai de 8 semaines à compter la notification de l'avis d'opportunité.

9. Confidentialité

Le Gal s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

10. Responsabilités et engagements du porteur de projet

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Ne pas solliciter pour le même projet / les mêmes investissements, une autre aide.
- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

11. Contact

Pour toute information, l'équipe technique du GAL se tient à votre disposition.
Gal du Pays Gapençais

05000 GAP

Alison Eyraud—Chargée de mission gestion leader@pays-gapençais.com

www.pays-gapençais.com